

Programmes d'aide financière pour les travailleuses enceintes

PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

(de la commission de la santé et de la sécurité du travail)

Ce programme est une mesure préventive financée par la CSST. Il permet à la salariée enceinte ou qui allaite de travailler si ses tâches ne comportent pas de danger ni pour elle ni pour l'enfant à naître ou allaité. Contrairement aux autres programmes d'aide financière, ce n'est pas un congé de maternité.

Quelles sont les étapes du Programme et qui évalue vos tâches ?

1. Votre médecin fait parvenir une demande de retrait préventif à la Direction de santé publique et d'évaluation (DSPE) de Lanaudière.
2. Une infirmière ou une technicienne communique avec vous et avec votre employeur pour évaluer les dangers que peuvent comporter vos tâches.
3. Un médecin de la DSPE fait des recommandations pour éliminer les risques reliés à vos tâches.
4. Ces recommandations sont envoyées à votre médecin traitant dont une copie à remettre à votre employeur.
5. Votre employeur modifie vos tâches selon les recommandations.

Le traitement de votre demande peut prendre jusqu'à six semaines.

Pour plus d'informations sur le Programme Pour une maternité sans danger, visitez le site Web : www.csst.qc.ca, un dépliant est disponible en format PDF

Si vous n'êtes pas admissible au programme *Pour une maternité sans danger*, il existe d'autres programmes gouvernementaux. Ces programmes peuvent vous soutenir financièrement si vous devez arrêter de travailler durant votre grossesse ou après la naissance de votre enfant.

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Qu'est-ce que le Régime québécois d'assurance parentale ?

C'est un régime qui prévoit le versement d'une prestation financière à toutes les travailleuses et tous les travailleurs admissibles à un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental.

Pour être admissible, les quatre conditions suivantes sont nécessaires :

1. Être une travailleuse salariée ou autonome;
2. Habiter au Québec au début de la période de prestations;
3. Subir une baisse de salaire ou des heures de travail d'au moins 40 % par semaine ;
4. Avoir un revenu annuel d'au moins 2000 \$.

	Régime de base		Régime particulier	
Type de prestation	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage de revenu hebdomadaire brut moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage de revenu hebdomadaire brut moyen
Maternité	18	70%	15	75%
Paternité	5	70%	3	75%
Parentales	7	70%	25	75%
Adoption	25	55%	28	75%
	12	70%		
	25	55%		

Pour le Régime québécois d'assurance parentale, faites votre demande :

- ♦ Soit en utilisant Internet : www.rqap.gouv.qc.ca
- ♦ Soit en téléphonant au 1 888 610-7727

Régime Québécois d'assurance parentale

Nombre minimal d'heures de travail : aucun

Semaine d'attente : aucune

Revenu minimal : 2 000 \$

Revenu maximal assurable en 2007 : 59 000 \$

Travailleuse autonome : admissible

Qu'arrive-t-il si vous n'êtes pas admissible au programme *Pour une maternité sans danger* ni aux prestations du Régime québécois d'assurance parentale ?

Vérifiez auprès de votre employeur si vous avez droit à des prestations d'assurance-salaire et informez-vous auprès du Centre local d'emploi le plus près de chez vous pour connaître leurs services d'aide.

Prestations de maladie

Vous pourriez recevoir des prestations de maladie, si pendant votre grossesse, des problèmes de santé non liés au travail vous rendent incapables de travailler. Pour avoir droit à ce type de prestations, vous devez en faire la demande à votre Centre service Canada (assurance-emploi).

Pour toute question concernant la CSST, vous pouvez communiquer au 1 800 461-4489.

Direction de santé publique et d'évaluation Programme Pour une maternité sans danger

Chantal Desrosiers, agente administrative
245, rue Curé-Majeau
Joliette (Québec) J6E 8S8

Téléphone : (450) 759-1157 ou 1-800-668-9229 poste 4329

Agence de la santé
et des services sociaux
de Lanaudière

Québec

